

N/Réf : CB/VL/19/034

DECISION DE COMPOSITION

DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) SPECIAL DE LA FACULTE DES SCIENCES

Le Président de l'Université PARIS-SUD,

- Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- Vu le Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Vu l'Accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Vu la Circulaire MFPPF1122325C du 9 août 2011 relative à l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 14/05/2012 fixant le nombre de représentants des personnels au CHSCT de l'établissement et aux CHSCT spéciaux
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 03/07/2012 fixant le nombre de représentants des usagers au CHSCT de l'établissement et aux CHSCT spéciaux
- Vu l'arrêté en date du 17/01/2019 établissant la composition des membres au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Université Paris-Sud et aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spéciaux

DECIDE

Article 1

La composition du CHSCT spécial de la Faculté des Sciences est la suivante :

Fonction	Membre désigné
L'autorité auprès de laquelle est placé le CHSCT Spécial / Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Orsay	Mme Christine PAULIN
Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines / Le Délégué de la Directrice Générale des Services	Mme Laurence MOUCHARD
Le médecin de prévention	Mme le Dr Anne BRUN
Le médecin des étudiants	Mme le Dr Soraya BELGHERBI
Le conseiller de prévention	M. François GROSSIN
L'inspecteur santé sécurité au travail	M. Pierre POQUILLON
Des représentants de l'administration pour assister en tant que de besoin l'autorité auprès de laquelle est placé le CHSCT Le Vice-Doyen chargé des Personnels : Le Vice-Doyen chargé des infrastructures :	M. Denis MERLET M. Yann BERTHO
Le cas échéant, un agent chargé, par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, du secrétariat administratif	

Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
FSU (2)	
M. Luc FRUCHTER LPS Bât. 510	M. Frédéric BAUDIN IAS Bât. 121
Mme Catherine DAL BALCON Département d'informatique Bât. 650	Mme Brigitte PAYELLE Polytech' Paris Sud Bât. 640
SNPTES (3)	
Mme Ghislaine STENVOT STIL Bât. 309	M. Emmanuel MACIEL STIL Bât. 309
M. Jean-Marie FISCHBACH Magistère de Physique Bât. 470	M. Jean-Michel BOCHEREL Département de Physique Bât. 333
M. Eric LAMBERT STIL Bât. 309	M. Bertrand GAKIERE IPS2 Bât. 630
CGT (1)	
Mme Virginie ANDRE ICMMO Bât. 420	Mme Bornia VAUCLARE STIL Bât. 309
SUD EDUCATION – SUD RECHERCHE EPST (2)	
M. Benjamin PRECIADO IPN Bât. 100 A	M. Vincent CHAUMAT LAL Bât. 209 A
M. Christian TEULIERE IPN Bât. 100 A	Mme Odile BENASSY PCRI Bât. 650
CGEN – CFDT (1)	
Mme Brigitte MARTINS-LUIS Service Commun de la Documentation Bât. 407	

Représentants des usagers :

Titulaires	Suppléants

Personnes qualifiées :

Fonction	Membre qualifié
Le médecin de prévention	Mme le Dr Martine BERTHIER
Un représentant du CNRS/ Délégation régionale IdF-Sud	Mme Béatrice LECETRE-ROLAND Ingénieur Sécurité Prévention des risques
La conseillère technique de service social	Mme Claire CRINON
Responsable du Service Sécurité Prévention des Risques / Université	Mme Marianne BOIVIN
Le Directeur de Polytech'Paris-Sud	M. Yves BERNARD
Le Responsable du Service Technique	M. Eric HERMITTE
Service d'Hygiène et de Sécurité du Travail	M. Christophe BERTON
Responsable de la Mission Handicap	Mme Alexandra VAN CAUTEREN
Assistant de Prévention / Polytech' Paris Sud	Hugues LOIZELEUR

Article 2

La durée du mandat des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail spécial de la Faculté des Sciences est fixée à quatre ans soit 19/12/2018 au 18/12/2022

Article 3

La durée du mandat des représentants des usagers au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail spécial de la Faculté des Sciences est fixée à deux ans soit du 17/04/2018 au 17/04/2020.

Article 4

Toute modification dans la décision de composition du CHSCT spécial de la Faculté des Sciences, devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Article 5

La Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Sud est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 23/04/19

Le Président,



Pr Alain SARFATI